



Arrêté 2026 n°324

DOSSIER : N° DP 062 491 26 00082

Déposé le : 23/09/2026

Affiché en mairie le :

Décision affichée le :

Transmise en sous-préfecture le :

Demandeur(s) : 2G AGRILAV, Monsieur GROUX
Guillaume

Demeurant : [REDACTED]
[REDACTED]

Adresse des travaux : 26 Rue de Lille à LAVENTIE
(62840)

Référence(s) cadastrale(s) : B 206, B 207

Nature des travaux : Aménagement d'un logement
d'astreinte

ARRÊTÉ

d'opposition à une déclaration préalable au nom de la commune de LAVENTIE

Le Maire de la Commune de LAVENTIE

Vu la déclaration préalable présentée le 23/09/2026 par 2G AGRILAV, représentée par Monsieur GROUX Guillaume ;

Vu l'objet de la déclaration :

- pour un projet d'aménagement d'un logement d'astreinte de 110 m² au 1^{er} étage d'un bâtiment agricole d'élevage équin existant ;
- sur un terrain situé : 26 Rue de Lille à LAVENTIE (62840) ;
- pour une surface de plancher créée de 110 m² ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22/09/2016, modifié le 07/12/2017 et le 12/07/2023 ;

Considérant que l'article R.421-14 du Code de l'urbanisme dispose que : « *Sont soumis à permis de construire, les travaux suivants, exécutés sur des constructions existantes, à l'exception des travaux d'entretien ou de réparations ordinaires :*

a) Les travaux ayant pour effet la création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol supérieure à vingt mètres carrés (...) » ;

Considérant que le projet, dont le terrain d'assiette se situe en zone A du PLU susvisé, consiste en l'aménagement d'un logement d'astreinte au 1^{er} étage d'un bâtiment agricole d'élevage équin existant ; qu'au vu des informations déclarées dans le formulaire Cerfa, le projet a pour effet la création de 110 m² de surface de plancher ; que ces travaux entrent dans le champ d'application du permis de construire ; qu'il y a donc lieu de refuser la présente déclaration préalable ;

ARRÊTE

Article 1

La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'**opposition**.

LAVENTIE, le 30 SEP. 2026
Nathalie Debaisieux
Maire



Observations :

Dans le cas du dépôt d'un nouveau dossier, le pétitionnaire veillera :

- A déposer une demande de permis de construire, et de recourir à un architecte en cas de dépôt au nom d'une personne morale ;
- A déclarer la surface de plancher existante dans le tableau du formulaire Cerfa ;
- A justifier de son statut d'exploitant agricole (attestation MSA par exemple) ;
- A indiquer le classement du site si ICPE ;
- A fournir un descriptif reprenant la destination des différents bâtiments du site et les surfaces par destination ainsi que les isolements ou recoupements ;
- Pour le stockage préciser : la surface de stockage, la hauteur de stockage et la nature du stockage (paille, matériel agricole...) ;
- A indiquer le dimensionnement en eau et faire une proposition de DECI (DECI existante publique ou privée, DECI à créer) ;
- A indiquer s'il est prévu le raccordement aux différents réseaux ;
- A fournir l'attestation de conformité de l'installation d'ANC le cas échéant.

Le pétitionnaire est informé que les consultations des services extérieurs (Enedis, Noréade, SDIS, Service de l'Economie Agricole de la DDTM, etc.) seront effectuées lors de l'instruction du permis de construire.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

